



**Dr. Christophe Kühl**

*Rechtsanwalt  
Avocat à la Cour*

*kuehl[at]avocat.de*

*Tel.: 0049 221 139 96 96 0*

*Fax: 0049 221 139 96 96 69*

*www.avocat.de*

---

03.01.2013: OBLIGATIONS COMPTABLES / ALLEMAGNE

### **Allègement des obligations comptables pour les petites entreprises en Allemagne**

Publiée le 28 décembre 2012, la loi allemande dite « MicroBilG » prévoit un allègement des formalités administratives de comptabilité pour les petites entreprises.

Le législateur allemand intervient en application de la directive 2012/6/UE concernant les comptes annuels des micro-entités, qui pour la première fois laisse la possibilité aux Etats membres d'assouplir les obligations de publication pour les petites entreprises (en Allemagne, il s'agit en particulier des sociétés de forme *GmbH* ou *GmbH & Co. KG*).

La nouvelle réglementation concerne tous les exercices comptables dont la date de clôture est postérieure au 30 décembre 2012. Sont visées les entreprises ne dépassant pas les limites de deux des trois critères suivants à la clôture de l'exercice :

- 350 000 € pour le total du bilan,
- 700 000 € pour le chiffre d'affaires et
- un nombre moyen de 10 salariés au cours de l'exercice.

Sont prévus les exemptions et simplification suivantes :

- Dispense d'établir une annexe au bilan, à condition que certaines indications (tel que le montant des avances et des crédits accordés aux membres des organes d'administration, de direction ou de contrôle, ainsi les informations relatives à l'acquisition d'actions propres pour les sociétés par actions) figurent au bilan.
- Possibilité de simplifier la présentation des comptes annuels.
- Dispense de l'obligation de publication des comptes annuels, du moment que les informations relatives au bilan ont été déposées sous forme électronique auprès du Journal des annonces officielles allemand. Une copie de ce bilan peut être obtenue sur demande (service payant).

---

Ces informations vous sont communiquées par :



Deutsch-Französische Rechtsanwaltskanzlei  
Cabinet d'Avocats Franco-Allemand

Kühl Rechtsanwaltsgesellschaft mbH  
Konrad-Adenauer-Ufer 71, D-50668 Cologne  
[www.avocat.de](http://www.avocat.de)

**STRASBOURG COLOGNE PARIS BADEN-BADEN SARREGUEMINES**

Cet article est publié à titre informatif et ne saurait remplacer un rendez-vous avec l'un de nos conseillers. Nous déclinons toute responsabilité à cet égard.

Cet article ne donne pas lieu à la conclusion d'un contrat de mandat. Nous déclinons toute responsabilité quant à son contenu.